

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				101	102	103-P	104	105	106	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée		•					•	
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			•	•				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée				•				
		classe C-1 multifamiliale isolée			•	[2]				
		classe D - habitation communautaire								
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)			•				
	classe F - maison mobile						•			
	COMMERCE	classe A-1 bureaux								
		classe A-2 services				• [3]				
		classe A-3 vente au détail								
		classe B-1 spectacles, salles de réunion								
		classe B-2 bars, brasseries								
		classe B-3 commerces érotiques								
		classe B-4 récréation intérieure								
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4							
		classe B-6 récréation ext. extensive								
		classe B-7 observation nature								
		classe B-8 clubs sociaux				•				
		classe C-1 hébergement								
		classe C-2 gîte touristique				•				
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 cantines								
		classe C-5 résidence de tourisme			• [4]	• [4]	• [4]	• [4]	• [4]	• [4]
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3							
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3							
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3							
		classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport										
classe E-3 para-agricole										
classe E-4 autres usages commerciaux										
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2								
	classe B	art. 20.2								
	classe C	art. 20.2								
	classe D extraction	art. 17.5								
	classe E récupération, recyclage									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux									
	classe A-2 santé, éducation									
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels et communautaires									
	classe A-5 sécurité publique, voirie									
	classe A-6 lieux de culte									
	classe B parcs, équipements récréatifs			•						
	classe C equip. publics									
	classe D infras. publiques			•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4		• [1]						
	classe B élevage	art. 21.2								
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2								
	classe D activités agrotouristiques									
	classe E animaux domestiques	art. 21.3								
	classe F usages compl. exploi. agri.									
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage pouvant être autorisé uniquement par le biais du règl. sur les PPCMOI)									
Notes particulières:										
[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment.										
[2] Limité à la transformation d'un bâtiment existant en habitation multifamiliale comportant un maximum de 4 logements. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement par rapport à la situation existante des bâtiments en date du 27 juin 2006. Les bâtiments ayant fait l'objet d'un agrandissement après cette date ne peuvent être transformés en habitation multifamiliale.										
[3] limité au service de garderie										
[4] limité aux résidences existantes										

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			101	102	103-P	104	105	106	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	7,5	4	7,5	7,5	7,5
		marge de recul latérale min. (m)		2 [b]	[a]	2	2	2	2 [c]
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4 [b]	[a]	4	4	4	4 [c]
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		9,5	9,5	8,5	9,5	9,5	9,5
		hauteur minimale (m)		—	—	—	5,5	—	—
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3[d]
		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	3,5	7,3
		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65	65	42	65
		superficie max. de plancher (m ca)		—	—	—	—	—	—
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	40	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales				●			
		PIIA				●	●		●
		zone à risque d'inondation							
		zone à risque de mouvement de terrain							
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 269-1-06, 27 septembre 2006				X			
		règl. 269-5-08, 28 août 2008		X					
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		X	X	X	X	X	
		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022				X			
	Notes particulières:	<p>[a] la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 4 mètres pour les habitations de classe A-1 et B-1. La marge de recul latérale minimale est de 4 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 8 mètres pour les habitations de classe C.</p> <p>[b] dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.</p> <p>[c] dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.</p> <p>[d] la façade minimale est de 7,3 mètres dans le cas d'une habitation isolée et 7,0 mètres dans le cas d'une habitation jumelée.</p>							

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201-P	202-P	203-P			
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•			
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•	•			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée			• [3]	• [3]			
		classe D - habitation communautaire				•			
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)			•			
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•		
		classe A-2 services			•	•	•		
		classe A-3 vente au détail			•	•	•		
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			•	•	•		
		classe B-2 bars, brasseries				•			
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure			•	•	•		
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux			•	•	•		
		classe C-1 hébergement			•	•	•		
		classe C-2 gîte touristique			•	•	•		
		classe C-3 restauration			•	•	•		
		classe C-4 cantines				•			
		classe C-5 résidence de tourisme			• [4]	• [4]	• [4]		
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3		•				
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3		•				
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3		•				
		classe E-1 construction, terrassement			• [1]				
classe E-2 vente en gros, transport			• [2]						
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C	art. 20.2							
	classe D extraction	art. 17.5							
	classe E récupération, recyclage								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•	•	•			
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires			•	•	•			
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			•	•	•			
	classe C équip. publics								
AGRICOLE	classe D infras. publiques			•	•	•			
	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4							
	classe B élevage	art. 21.2							
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2							
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							
	classe F usages compl. exploi. agri.								
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage pouvant être autorisé uniquement par le biais du règl. sur les PPCMOI)								

Notes particulières:

[1] limité aux entreprises en construction

[2] limité à l'usage entreposage intérieur

[3] Limité à la transformation d'un bâtiment existant en habitation multifamiliale comportant un maximum de 4 logements. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement par rapport à la situation existante des bâtiments en date du 27 juin 2006. Les bâtiments ayant fait l'objet d'un agrandissement après cette date ne peuvent être transformés en habitation multifamiliale.

[4] limité aux résidences existantes

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201-P	202-P	203-P				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	4	7,5			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4			
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	4,5	4,5			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
		hauteur maximale (m)		9,5	8,5	9,5			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	40	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●	●	●			
		PIIA		●	●	●			
		zone à risque d'inondation							
zone à risque de mouvement de terrain									
DIVERS	AMENDEMENT	règl 269-4-07, 24 janvier 2008		X	X	X			
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		X	X	X			
		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022		X	X	X			
	Notes particulières:								

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				301-P	302			401	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]					
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée		● [1]					
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services		● [2]					
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries						●	
		classe B-3 commerces érotiques						●	
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4						●
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement		● [1]					
		classe C-2 gîte touristique		●					
		classe C-3 restauration		● [1]					
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 résidence de tourisme		● [4]					
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3						●
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3						●
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3						●
		classe E-1 construction, terrassement							●
classe E-2 vente en gros, transport							●		
classe E-3 para-agricole							●		
classe E-4 autres usages commerciaux							●		
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						●	
	classe B	art. 20.2						●	
	classe C	art. 20.2							
	classe D extraction	art. 17.5							
	classe E récupération, recyclage								
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			●					
	classe A-2 santé, éducation			●					
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							●	
	classe A-4 services culturels et communautaires			●					
	classe A-5 sécurité publique, voirie			●	●			●	
	classe A-6 lieux de culte			●	●				
	classe B parcs, équipements récréatifs			●	●				
	classe C équip. publics				●			●	
	classe D infras. publiques			●	●			●	
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4						● [3]	
	classe B élevage	art. 21.2							
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2							
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							
	classe F usages compl. exploi. agri.								
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage pouvant être autorisé uniquement par le biais du règl. sur les PPCMOI)								

Notes particulières:
 [1] limité à la transformation d'un bâtiment existant. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement. Dans le cas de l'usage habitation multifamiliale, le bâtiment ne peut comporter plus de 4 logements.
 [2] limité aux services de garderie et aux services financiers.
 [3] limité à la culture des sols, sans bâtiment.
 [4] limité aux résidences existantes

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			301-P	302			401		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	7,5			8	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2			3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4			6	
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	4,5			4,5	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		—	—			—	
		hauteur maximale (m)		—	—			—	
		façade minimale (m)		7,3	7,3			10	
		profondeur minimale (m)		7,3	7,3			7,3	
		superficie min. au sol (m ca)		65	65			90	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30			50	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10			30	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●	●				
		PIIA		●	●				
zone à risque d'inondation				●					
zone à risque de mouvement de terrain				●					
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 269-13-17, 28 sept. 2017					X		
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		X					
		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022					X		
	Notes particulières:								

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				501	502	503	504	505	
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE		classe A-1 bureaux						
			classe A-2 services						
			classe A-3 vente au détail						
			classe B-1 spectacles, salles de réunion						
			classe B-2 bars, brasseries						
			classe B-3 commerces érotiques						
			classe B-4 récréation intérieure						
			classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4					
			classe B-6 récréation ext. extensive		●	●	●	●	●
			classe B-7 observation nature		●	●	●	●	●
			classe B-8 clubs sociaux						
			classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique		● [4]	● [4]	● [4]	● [4]	● [4]	
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 résidence de tourisme		● [6]	● [6]	● [6]	● [6]	● [6]	
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3						
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3				● [3]	● [3]	
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3						
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport								
	classe E-3 para-agricole				● [3]				
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2				● [3]		
		classe B	art. 20.2						
		classe C	art. 20.2						
		classe D extraction	art. 17.5				● [5]	● [5]	
		classe E récupération, recyclage							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 centres d'accueil							
		classe A-4 services culturels et communautaires							
		classe A-5 sécurité publique, voirie							
		classe A-6 lieux de culte							
		classe B parcs, équipements récréatifs							
		classe C équip. publics		●	●	●	●	●	
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
	AGRICOLE		classe A agriculture	art. 6.5, 7.4	●	●	●	●	●
		classe B élevage	art. 21.2	● [2]	● [2]	●	●	●	
		classe C commerces agricoles	art. 7.4.2	●	●	●	●	●	
		classe D activités agrotouristiques		●	●	●	●	●	
		classe E animaux domestiques	art. 21.3					●	
		classe F usages compl. exploi. agri.		●	●	●	●	●	
		classe G comm. ind. compl. agri. (usage pouvant être autorisé uniquement par le biais du règl. sur les PPCMOI)							

Notes particulières:
 [1] Sont autorisées uniquement les habitations qui rencontrent les conditions suivantes :
 a) L'habitation, pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ c. P-41 1)

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1);

b) L'habitation, autre que celle de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).

c) L'habitation pour laquelle une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003.

d) L'habitation autorisée en vertu des dispositions particulières de l'article 18.5 applicables à l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.

[2] en plus des dispositions générales relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole et aux exploitations animales, dans cette zone, les établissements d'élevage sont assujettis aux dispositions particulières de l'article 21.2.4.3

[3] limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

[4] limité aux gîtes touristiques visés par le Règlement sur les établissements touristiques (L.R.Q.,c.E-15.1,r.01) et qui sont directement reliés et complémentaires à un usage agricole principal ou à la production agricole d'un producteur

[5] limité aux activités d'extraction: sablières, gravières.

[6] limité aux résidences existantes

Municipalité de Saint-Hugues

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			501	502	503	504	505		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	10	10	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	6	6	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65	65	65	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30 [a]	30 [a]	30 [a]	30 [a]	30 [a]	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10 [a]	10 [a]	10 [a]	10 [a]	10 [a]	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales							
		PIIA							
		zone à risque d'inondation		●	●	●			
zone à risque de mouvement de terrain			●	●	●		●		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 269-7-09, 30 avril 2009		X	X	X	X	X	
		règl. 269-9-10, 6 décembre 2010		X	X	X	X	X	
		règl. 269-10-12, 20 juin 2012		X	X	X	X	X	
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		X	X	X	X	X	
	Notes particulières:	[a] Dans le cas des terrains d'une superficie de 5 000 mètres carrés et moins, le rapport espace bâti maximal pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires est porté à 70 %.							